

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2020**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN,
puis Madame Annie ARBOGAST, doyenne d'âge,
puis Monsieur Daniel FISCHER, Maire

Nombre de membres élus : 27, en exercice : 27, présents : 27, représentés : 0.

Membres présents :

Mme ARBOGAST Annie / MM. BARILLON Rémi / BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DOMINIAK Nicolas / Mme EBERLE-SCHULER Christelle / MM. FISCHER Daniel / FRITSCH Romain / Mme GABEL Alexia / M. GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. GROLLEMUND René / Mme HEIMBURGER Agathe / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / MOREIRA Isabelle / PFERSCH Geneviève /
MM. PISTORIUS Nicolas / REUSCHLE Jérôme / Mmes RIESBECK/BESSON Michèle / ROHMER Marie-Anne / M. ROSSI Thomas / Mme WEBER Sophie / M. WENDLING Jean-Marc.

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : /.

Ordre du Jour

- Installation du Conseil Municipal
 - Élection du Maire
 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
 - Élection des Adjoints au Maire
 - Lecture de la Charte de l'Élu
-

M. Marcel LUTTMANN, Maire sortant, ouvre la séance à 19 heures.

27/2020 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Marcel LUTTMANN, Maire sortant, installe les conseillers élus lors de l'élection du 15 mars 2020

ARBOGAST Annie
BARILLON Rémi
BURTIN Pierre
CARBIENER Julien
CHAVEROT Elisabeth
CLOSSET Christian
DATTOLICO Isabelle
DOMINIAK Nicolas
EBERLE-SCHULER Christelle
FISCHER Daniel
FRITSCH Romain
GABEL Alexia
GOUETH Alphonse
GROH Marlène
GROLLEMUND René
HEIMBURGER Agathe
HUMMEL Christophe

KAPPS Geneviève
MOREIRA Isabelle
PFERSCH Geneviève
PISTORIUS Nicolas
REUSCHLE Jérôme
RIESBECK/BESSON Michèle
ROHMER Marie-Anne
ROSSI Thomas
WEBER Sophie
WENDLING Jean-Marc.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Franck Giessenhoffer, Responsable des Affaires Générales, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marcel LUTTMANN, Maire sortant, passe la présidence à Mme Annie ARBOGAST en qualité de doyenne d'âge du Conseil Municipal.

QUORUM

Vu l'article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020,

Mme Annie ARBOGAST constate que la condition de quorum est remplie.

DESIGNATION DES ASSESSEURS

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau : Mmes Agathe HEIMBURGER et Christelle EBERLE-SCHULER.

28/2020 - ELECTION DU MAIRE

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Se déclarent candidats :

- M. Daniel FISCHER
- M. Jean-Marc WENDLING.

Considérant qu'après appel à candidature et déroulement du vote, chaque conseiller municipal ayant, après appel de son nom, mis son bulletin de vote dans l'urne,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés :..... 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Daniel FISCHER : 20 (vingt) voix.
- M. Jean-Marc WENDLING : 6 (six) voix

M. Daniel FISCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Daniel FISCHER prend alors la présidence de la séance.

29/2020 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'effectif maximum des Adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif de l'assemblée soit 8 Adjoints au Maire au maximum,

Le Maire propose la création de 5 postes d'Adjoints au Maire contre 4 lors du mandant précédent,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 voix contre, approuve la création de 5 (cinq) postes d'Adjoints au Maire.

30/2020 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à candidature, une seule liste est déposée : la liste BURTIN composée de Pierre BURTIN, Marie-Anne ROHMER, Rémi BARILLON, Geneviève KAPPS et Alphonse GOUETH.

Après appel à candidature et déroulement du vote, chaque conseiller municipal ayant, après appel de son nom, remis son bulletin de vote dans l'urne,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :27
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés :..... 21
- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Liste BURTIN : 21 (vingt-et-une) voix.

La liste BURTIN ayant obtenu la majorité absolue, M. Pierre BURTIN, Mme Marie-Anne ROHMER, M. Rémi BARILLON, Mme Geneviève KAPPS et M. Alphonse GOUETH, sont proclamés Adjoints au Maire.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

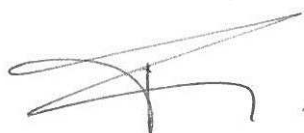
Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite à prendre connaissance de la charte de l'élú local déposé sur chaque table et **procède** à la lecture de son contenu :

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

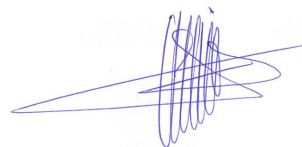
Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h50.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Daniel Fischer



Maire de Marlenheim